



# RGPD

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

### LE RGPD, QU'EST-CE QUE C'EST ET EN QUOI CELA VOUS CONCERNE ?

**Les pouvoirs organisateurs de milieux d'accueil sont tenus de respecter le cadre légal de traitements de données à caractère personnel de leurs usagers et du personnel des milieux d'accueil.**

Depuis mai 2018, un règlement européen établit la manière dont les données personnelles doivent être traitées. Le RGPD (Règlement général sur la Protection des Données personnelles) est applicable dans toute l'Union européenne et concerne toutes les personnes/entreprises/organisations qui récoltent, stockent et traitent des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel sont « des informations qui se rapportent à une personne physique identifiée ou identifiable ». Par exemple : le nom, le prénom, l'adresse, les informations bancaires, etc. ou la combinaison de plusieurs données qui peut conduire à l'identification d'une personne. Ce règlement a pour but de protéger la vie privée des personnes concernées. En Belgique, ce texte a été complété par la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Depuis avril 2021, le décret visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française du 21 février 2019 fait également mention du traitement des données à caractère personnel, tant par l'ONE pour exercer ses missions que par les pouvoirs organisateurs des milieux d'accueil.

En effet, dans votre milieu d'accueil, vous êtes amené-e à traiter des données privées relatives aux enfants accueillis telles que leur identité (nom, prénom, date de naissance), leurs données médicales, l'identité et les coordonnées des parents, etc. Vous pouvez aussi traiter des données sensibles qui concernent le personnel de votre milieu d'accueil ou des personnes en contact régulier avec les enfants accueillis comme les certificats médicaux ou un extrait de casier judiciaire, par exemple.

Dès lors, nous vous invitons à prendre connaissance du chapitre 2/1 dudit décret afin de respecter le RGPD dans votre pratique professionnelle.



[www.one.be](http://www.one.be) > D'une loi à l'autre > Accueil > Décret du 21 février 2019

Si vous souhaitez améliorer les pratiques en matière de la protection de la vie privée et/ou mettre votre structure en conformité avec la législation en vigueur, l'Autorité de la protection des données (APD) propose

- des outils d'accompagnement pour les professionnel-le-s : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/professionnel/premiere-aide/toolbox>
- un projet 'BOOST' dont le but est d'aider les Micro, Petites et Moyennes entreprises de tout secteur dans la mise en œuvre du RGPD : avec des outils et des newsletter adaptés aux petites et moyennes structures : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/professionnel/premiere-aide/pme-/projet-boost->